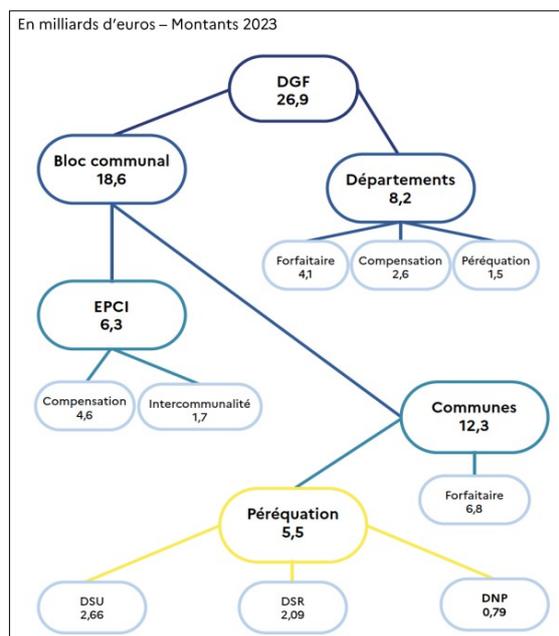


Dotations globales de fonctionnement (DGF)

DÉFINITION

La DGF est une dotation de fonctionnement attribuée aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, aux Départements et aux Régions. Elle est globale et libre d'emploi. Fixée chaque année par la loi de finances, elle s'établit au niveau national à 27 milliards d'euros en 2023 et comprend une part forfaitaire et une ou plusieurs parts de péréquation.

Schéma simplifié de la DGF



La DGF totale des communes

La DGF des communes se décline en deux parts :

- **Dotations forfaitaires des communes** (art L. 2334-7 à L. 2334-12 du code général des collectivités territoriales). Elle est basée sur les critères de population et de superficie.
- **Dotations de péréquation communale** (art L. 2334-1 à L. 2334-23 du CGCT) reversées aux collectivités les plus défavorisées sur des critères de charges, de ressources et / ou de population :
 - La dotation de solidarité rurale (DSR),
 - la dotation nationale de péréquation (DNP),
 - la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).

Depuis 2009, un mécanisme d'écêtement a été introduit pour redéployer les crédits entre les composantes de la DGF. Cette minoration, modulée en fonction de la richesse des collectivités, permet de financer l'accroissement de certaines dotations forfaitaires de DGF du fait de la population et de l'accroissement des dotations de péréquation à destination des collectivités les moins favorisées.

La DGF totale des groupements de communes

La DGF des groupements de communes (EPCI) (art L. 1613-5-1, L. 5211-28 à L. 5211-31, L. 23334-1, L. 2334-7 et L. 3334-1 du CGCT).

La DGF des groupements de communes comprend deux composantes :

↳ Dotation d'intercommunalité ;

↳ Dotation de compensation.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Calendrier

NOTIFICATION DES MONTANTS DES COMPOSANTES DE LA DGF :

- Mise en ligne des montants des composantes de la DGF (pour la préparation des budgets primitifs) : Avril

- Attributions de DGF notifiées par arrêté ministériel publié au Journal officiel : Juin

- Diffusion et mise en ligne des fiches DGF individuelles récapitulatives : Juillet

Pour en savoir plus

- **Site « [Collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr) »**, portail de l'État au service des collectivités : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/presentation-de-la-dotation-globale-de-fonctionnement-dgf>

- **Site des dotations en ligne** (pour consulter les montants des dotations au moment de la préparation du budget) : <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>

- **Site internet des services de l'État en Drôme** : www.drome.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État », « Collectivités territoriales », « Finances »).

Contacts

PRÉFECTURE
Bureau des dotations de l'État
(DCLE / BDE)

Béatrice DUFOUR 04.75.79.28.60

Naïma EL MALOUANI 04.75.79.28.61

pref-dotations@drome.gouv.fr